

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Une obligation de remboursement des frais d'hospitalisation liés aux conséquences d'une contamination à la covid-19 des personnes ayant fait le choix de ne pas se faire vacciner, sera demandée par les agences régionales de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'inciter un maximum de citoyens à se faire vacciner et ne pas surcharger la sécurité sociale avec des frais qui auraient pu être évités, un remboursement des frais d'hospitalisation liés aux conséquences d'une contamination à la Covid-19 sera demandée.